

# **Prix MoffARTS 2009 récompensant cinq jeunes artistes étudiant dans le domaine des arts plastiques**

## ***1. Les candidatures***

Par ce Prix, la Fondation de Moffarts veut encourager les jeunes artistes à entreprendre ou à poursuivre une formation artistique de troisième cycle (Master ou Meister), tant en Belgique qu'à l'étranger (France, Luxembourg, Royaume-Uni, Pays-Bas et Allemagne), dans le domaine des arts plastiques.

Ce Prix est organisé tous les deux ans, et sera attribué pour la première fois en 2009.

Il concerne exclusivement les cinq disciplines suivantes : sculpture – peinture – dessin et art graphique – installation et intervention dans l'espace – photographie et art numérique.

### **Conditions d'inscription**

Pour pouvoir participer à l'édition 2009 du Prix, les candidats ne doivent pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date du 2 octobre 2009.

Ils doivent être inscrits à un cours de formation artistique de troisième cycle dans un établissement privé ou public établi dans l'un des six pays mentionnés ci-dessus.

### **Mode de présentation des candidatures**

Chaque candidat, s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif, soumettra un dossier représentant sa personnalité et détaillant le projet artistique qu'il entend développer dans le cadre de sa formation de troisième cycle. L'établissement dans lequel il est inscrit à cette fin, ou à défaut son professeur, devra lui en fournir l'attestation.

Chaque candidat devra faire le choix d'une seule des cinq disciplines décrites ci-dessus.

Les thèmes ou sujets de recherches devront être concrétisés par la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art pour le 30 juin 2010 au plus tard.

### **Envoi des dossiers**

Le dossier tel que décrit ci-dessus est à rentrer au Secrétariat du Prix MoffARTs, soit par courrier soit online, accompagné des coordonnées précises (en ce compris une copie de la carte d'identité et une adresse mail), du curriculum vitae détaillé et d'une photo récente du candidat.

Il devra parvenir avant le 2 octobre 2009 au secrétariat de la Fondation, soit par courrier (Fondation de Moffarts, « MoffARTs », Burggrachtstraat 20-21 à B-3560 Lummen), soit en utilisant le formulaire de candidature en ligne disponible sur [www.artdemoffarts.eu](http://www.artdemoffarts.eu).

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. La Fondation de Moffarts décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans ses locaux.

## ***2. Le jury***

Les dossiers sont jugés par un jury international composé de représentants, en matière artistique, des enseignements supérieur et universitaire, de professionnels des médias et de représentants de la Fondation de Moffarts.

Le jury, dont les membres seront désignés par la Fondation de Moffarts, sera convoqué à l'initiative de cette dernière. La composition du jury sera rendue publique le 4 novembre 2009 au plus tard.

Les membres du jury ne peuvent pas être candidats au Prix.

Les cas d'application non prévus au règlement ainsi que les litiges éventuels seront tranchés par le jury. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

Le jury désignera en toute indépendance les lauréats du Prix MoffARTs.

### **3. Le Prix**

A chaque édition de ce Prix, cinq jeunes artistes se verront remettre une bourse d'un montant total de 2.500 EUR, payable en deux fois, se composant d'une aide à la réalisation du projet (1.500 EUR) et d'un prix couronnant la réalisation du projet (1.000 EUR).

La remise des bourses aux lauréats du Prix MoffARTs 2009 se déroulera lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Bruxelles le 4 décembre 2009. A cette occasion, chaque lauréat se verra remettre la somme de 1.500 EUR correspondant à la liquidation de la première partie de la bourse.

Le solde de la bourse, soit 1.000 EUR, sera liquidé après réception d'une attestation de l'établissement artistique certifiant la bonne exécution du projet, au plus tard le 30 juin 2010.

### **4. Informations complémentaires**

- La Fondation de Moffarts peut décider d'organiser une exposition des œuvres des lauréats désignés par le jury .
- Les candidats seront avertis, par envoi postal ou par mail, des décisions du jury.
- Le jury pourrait décider de ne pas attribuer de bourses pour l'une ou l'autre discipline en compétition. Dans ce cas, elles ne seraient pas reportées à l'édition suivante.
- Le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au même artiste.
- Dès la date de l'attribution du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse mentionnée ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis à la Fondation de Moffarts qui en deviendra propriétaire.
- Le fait de se présenter au Prix entraîne pour le candidat l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.
- Les lauréats libèrent au profit de la Fondation de Moffarts leurs œuvres, présentées dans le cadre du Prix, des droits d'auteurs liés à leur reproduction pour toutes publications en rapport avec ledit Prix.

**Fondation de Moffarts**

**'MoffARTs 2009'**

**Burggrachtstraat 20-21**

**B - 3560 Lummen**

**Tél.: +32 (0)13 33 80 36 – Fax: +32 (0)13 67 44 07**

**[www.stichting-demoffarts.be](http://www.stichting-demoffarts.be)**

**Coordination: Renaud Gahide (demoffarts@telenet.be)**